# GT : Réforme du recrutement et de la formation des enseignants

ENSEIGNANT CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



**Refonte des modalités d'accès aux concours externes, élargissement du vivier, période de stage et formation, introduction de l'engagement à servir 4 ans pour les lauréats recrutés en L3.**

Le présent groupe de travail s'inscrit dans le cadre de la réforme structurelle du recrutement et de la formation initiale des enseignants de l'enseignement agricole (CPE, PLPA, PCEA).

## Calendrier réglementaire et impératifs de la « marche forcée »

Conformément à la jurisprudence, les textes fixant les modalités des concours doivent être publiés au moins six mois avant le début des épreuves. Les épreuves étant programmées pour la première quinzaine de janvier, la date butoir du 30 juin, pour la saisine du Conseil d'État et la publication finale, constitue une échéance impérative.

**Chronologies des étapes clés:**

- 9 et 10 juin : consultation pour avis du comité social d'administration ministériel (CSAM)

- Courant juin : instruction finale par la DGAFP pour les arrêtés interministériels et saisine du Conseil d'État
- Fin juin / début juillet : publication visée des textes au Journal officiel
- Fin septembre / début octobre : ouverture officielle des concours pour la session de janvier

# Refonte des modalités d'accès aux concours externes

La réforme acte la généralisation du niveau licence (bac + 3) comme condition d'inscription aux concours externes des corps de CPEA, PLPA et PCEA

| Condition | Modalités à l'inscription | Modalités à la nomination comme stagiaire |
|---|---|---|
| **Diplôme requis** | Inscription en L3, détention d'une licence ou d'un titre équivalent. | Justification de la détention effective de la licence (L3). |

## Élargissement du vivier et dérogations :

- Spécialités professionnelles (**PLPA**) : l**a restriction d'accès** aux seules disciplines sans diplôme de niveau supérieur au niveau 4 est supprimée. **Désormais, le niveau de diplôme possédé (bac ou bac + 2) et la durée d'expérience professionnelle déterminent l'éligibilité pour toutes les sections professionnelles.**
- Dispenses maintenues : les cadres justifiant de cinq années d'exercice, les parents de trois enfants et les sportifs de haut niveau conservent leurs dérogations de plein droit.

# Architecture de la période de stage et de formation

Le MAASA **préserve un acquis** par rapport à l'Éducation nationale : **le maintien du statut de stagiaire dès la première année**. Contrairement au statut d'« élève » adopté par l'Éducation nationale, ce **choix garantit une rémunération pleine et une progression de carrière immédiate, constituant ainsi un levier d'attractivité essentiel.**

## Modulation de la durée du stage :

- Stage de deux ans : pour les lauréats recrutés au niveau licence (L3) ou titulaires d'un master 1 (M1) hors domaine d'adéquation.
- Stage d'un an : pour les titulaires d'un master 2 (M2) ou d'un M1 en adéquation avec la filière MEEF.

**À noter que le MAASA généralise le stage d'un an pour les spécialités professionnelles, là où l'Éducation nationale impose deux ans pour certaines filières.**
La titularisation est conditionnée par l'obtention du master (M2). En cas d'échec, une prolongation d'un an est possible avant licenciement ou réintégration.

# Engagement à servir de quatre ans

L'introduction **d'un engagement à servir de quatre ans après la titularisation** répond à une logique de « retour sur investissement » pour le MAASA, **qui finance deux années de formation et de masterisation**. Cet engagement est strictement limité aux lauréats accomplissant deux années de stage, **c'est-à-dire aux lauréats recrutés en L3**. Les profils relevant des spécialités professionnelles et les détenteurs d'un master sont donc exemptés, ce qui permet de préserver l'attractivité du dispositif pour les experts techniques. Des dispenses pour force majeure ou raisons de santé pourront être précisées par arrêté.

Le SEA-UNSA a mis en exergue le **risque de découragement** pour les filières techniques, **notamment en agroéquipement,** où la concurrence du secteur privé est vive.

# Évolutions des corps et des épreuves : Bachelor Agro et CAPEPSA

La réforme introduit des innovations statutaires visant à moderniser les missions des enseignants :

- Bachelor Agro : la mission des PCEA et des PLPA est officiellement élargie à la délivrance duBachelor Agro, en partenariat avec l'enseignement supérieur.
- Création du CAPEPSA (PCEA EPS) : aboutissement d'un dossier historique, le recrutement spécifique en EPS au sein de l'enseignement agricole est acté. Les conditions prévues sont les suivantes : licence STAPS, qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme. Une ouverture est envisagée pour 2027 ou 2028.
- Simplification : fusion des sections en génie des procédés (PCEA et PLPA) et levée de l'interdiction de se présenter à plusieurs sections d'un même concours.
- **La demande de promotion interne élargissant le vivier des concours internes aux AESH, a été refusée lors de l'arbitrage interministériel.**

Le SEA-UNSA continuera à porter régulièrement cette demande valorisant le parcours des AESH, cette possibilité d'accès au concours interne est nécessaire, elle est par ailleurs importante dans un contexte de crise d'attractivité de nos métiers.

# Attractivité, gestion des mobilités

Face à la communication de l'Éducation nationale, qui dissuade parfois les étudiants d'effectuer des mobilités Erasmus dès la L1, **le ministère de l'Agriculture met en avant la valorisation du statut de stagiaire** ainsi que des campagnes de courriels ciblées vers les contractuels, afin de les inciter à la titularisation.
Selon la DGER, pour éviter la renonciation des lauréats, notamment ceux déjà en CDI ou chargés de famille, des affectations provisoires sur des postes contractuels dans leur zone géographique d'origine peuvent être envisagées, sous réserve d'un service conforme aux exigences statutaires : temps plein et niveau de classe adéquat.
Le taux de renonciation des lauréats se situe entre 3 et 4 %.

## Texte publié au JORF :

Décret n° 2026-579 du 30 juin 2026 modifiant les conditions de recrutement et de formation des personnels appartenant aux corps enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'agriculture et des personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement agricoles privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime

## Mise à jour août 2026 :

SG/SRH/SDDPRS/2026-471 information relative à la programmation des concours et des examens professionnels du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) organisés au titre de la session 2027.

Lire notre article :

https://unsa-sea.fr/programmation-des-concours-et-des-examens-professionnels-du-maasa-organises-au-titre-de-la-session-2027/**Nous attirons votre attention sur nouvel espace consacré aux concours et examens professionnels du MAASA, toutes les informations seront regroupées sur le site « Rejoignez-nous » :**

https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/ .

